



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

**2025-02-10**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 10 février 2025, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2, est absent  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 25-02-012

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 25-02-013

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 25-02-014

### **3. Adoption de procès-verbaux**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 25-02-015

### **4. Trésorerie**

#### **Approbation de la liste des comptes du mois de janvier 2025**

ATTENDU que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU que conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil ratifie le rapport des contrats, des dépenses autorisées et des paiements effectués inscrits à liste des comptes ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de janvier 2025 totalisant la somme de 109 288.24\$ soit approuvée et d'en autoriser les paiements ;

QUE les dépenses incompressibles et les comptes payés avant ce jour soient ratifiées.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Dépôt du rôle général de perception 2025

Conformément aux dispositions des articles 1001 et suivants du *Code municipal du Québec*, dépôt du rôle général de perception pour l'année 2025 réalisé en conformité avec le règlement numéro 651-2025 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2025 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Conformément à la loi, l'avis public a été affiché et l'envoi des comptes de taxes a été effectué.

*Le conseil en prend acte.*

### **5. Demandes de citoyens ou organismes**

#### Chambre de commerce de la région d'Acton, assemblée générale annuelle

*Le conseil en prend acte.*

#### Polyvalente Robert-Ouimet, demande de commandite pour le bal des finissants

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande.*

Résolution # 25-02-016

#### Ride de filles, demande d'autorisation à circuler sur le territoire de la municipalité

ATTENDU que la Ride de Filles effectuera son passage sur le territoire le 5 juillet prochain, au profit de la Fondation cancer du sein du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le droit de circulation sur le 7<sup>e</sup> rang est et tout autre chemin requis.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 25-02-017

#### Club Lions, invitation à la personnalité bénévole de l'année

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité soit représentée par Mme Diane Daigneault à la soirée du 15 mars 2025 en achetant 2 billets au montant de 60\$ chaque.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Invitation au vins et fromages au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

*Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.*

### **6. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h07.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **7. Travaux publics**

#### Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

Résolution # 25-02-018

#### Embauche pour le poste de préposé(e) à l'entretien des espaces verts

ATTENDU qu'il est nécessaire de combler le poste vacant et les démarches effectuées à cette fin soit, la publication de l'appel de candidatures et les entrevues réalisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le conseil confirme l'embauche de M. Thomas Poirier à titre de préposé à l'entretien des espaces verts, poste étudiant, saisonnier et à temps partiel ;

QUE le directeur général & greffier-trésorier, M. Marc Lévesque, soit autorisé à signer au nom de la municipalité l'entente de travail à intervenir, projet d'entente approuvé et joint à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **8. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### Rapport mensuel du service d'inspection

*Le rapport du mois de janvier sera déposé à la séance du mois de mars.*

### **9. Conseil**

Résolution # 25-02-019

#### Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et greffier-trésorier;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en ce mois de février 2025, une nouvelle période de rotation de trois mois débute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu que le conseiller poste numéro 1, M. Éloi Champigny soit nommé maire suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 25-02-020

### Demande de subvention à la Caisse pour la vente de barils de récupération d'eau de pluie aux citoyens

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de faire une demande de commandite à la Caisse Desjardins afin d'offrir aux citoyens des barils de récupération d'eau de pluie à moindre coût. La demande de commandite est de 1 900\$ pour 50 barils afin que le coût d'un baril soit défrayé en trois parties égales entre la Municipalité, la Caisse et l'acheteur. Le citoyen débourserait alors la somme de 38,00\$ du baril.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 25-02-021

### Responsabilité des ponts municipaux et ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU que par le décret numéro 1176-2007 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports, le gouvernement a décidé d'assumer la gestion de certains ponts municipaux situés sur le territoire des municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001;

ATTENDU que par ce décret, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a repris la gestion de ponts dont l'ouverture était de 4,5 mètres et plus, situés sur le réseau routier des municipalités ;

ATTENDU que les structures situées sur le réseau municipal qui étaient en deçà de cette dimension avant 2007 ne sont pas reprises en charge par le Ministère même si une étude hydraulique recommande d'en augmenter la dimension à 4,5 mètres ou plus ;

ATTENDU que les changements climatiques forcent à revoir le dimensionnement des ponts à la hausse et dépassant le 4,5 mètres de diamètre ;

ATTENDU que la réfection de ponts d'un certain diamètre représente des défis financiers et logistiques d'envergures pour les petites municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QU'étant donné les nouvelles recommandations hydrauliques dû aux changements climatiques, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la gestion des ponts dont le **nouveau** diamètre doit excéder 4,5 mètres soit sous leur gestion ;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la MRC d'Acton à des fins d'appui de la part également des autres MRC du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10. Gestion & direction générale**

Résolution # 25-02-022

### Augmentation annuelle de la rémunération des employés municipaux

ATTENDU qu'à chaque début d'année civile, le conseil indexe la rémunération des employés de la municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu du règlement 623-2019, la rémunération est indexée annuellement et minimalement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour le Canada encouru lors de l'année précédente et que par résolution, le conseil se réserve le droit d'indexer à un taux supérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'augmenter de 3,00% la rémunération des membres du conseil municipal ainsi que des employés municipaux pour l'année 2025 et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 25-02-023

### Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'autoriser l'inscription du Directeur général & greffier-trésorier au congrès 2025 de l'ADMQ et de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement s'y rattachant.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **11. Loisirs et culture**

### Compte-rendu de la réunion du comité consultatif des loisirs

*Le conseil prend acte du compte-rendu de la réunion du 03 février 2025.*

Résolution # 25-02-024

### Délégué au Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que la municipalité soit représentée par la coordonnatrice aux loisirs afin de siéger sur le Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **12. Services d'hygiène**

### Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de novembre 2024 réalisés par la firme Asisto

*Le conseil en prend acte.*

## **13. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

### Dépôt de documents et des correspondances du mois de janvier 2025

*Aucune correspondance n'est déposée.*

## **14. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de janvier 2025

*Le conseil en prend acte.*

## **15. M.R.C. D'Acton**



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 25-02-025

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de décembre 2024

*Les documents seront déposés à une prochaine séance.*

### **16. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de décembre 2024

*Le document sera déposé à une prochaine séance.*

### **17. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **18. Règlements**

#### Avis de motion : Règlement numéro 652-2025 modifiant le règlement numéro 03-467 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Jérémie Lebel donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 03-467 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité.

*Le conseil en prend acte.*

#### Projet de règlement : Règlement numéro 652-2025 modifiant le règlement numéro 03-467 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le 12 mai 2003, la Municipalité a adopté le Règlement 03-467 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité a le pouvoir de modifier ce règlement ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens d'adopter un programme de revitalisation afin d'assurer le maintien du milieu bâti, d'accroître l'offre résidentielle, de revitaliser notamment le périmètre urbain en soutenant financièrement les entreprises établies ou qui vont s'y établir, en favorisant l'occupation commerciale et industrielle de locaux ou bâtiment vacant et améliorer les espaces déjà occupés ;

ATTENDU que l'adoption d'un programme de revitalisation peut permettre l'octroi d'une financière d'une durée maximale de dix (10) ans y compris sous forme de crédit de taxes à toute fin qu'il prévoit conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, malgré la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* ;

ATTENDU qu'avant l'adoption de ce projet de règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement ont été mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 652-2025 tel que soumis, celui-ci faisant partie intégrante de la résolution ;

QU'une copie de la présente résolution et du règlement soient transmises à la MRC d'Acton ainsi qu'aux municipalités ayant leurs territoires contigus ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 25-02-026

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue avant la prochaine séance ordinaire de ce conseil.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **19. Varia**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **20. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h16 et se termine à 20h17. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **21. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de lever l'assemblée à 20h17.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Directeur général  
& greffier-trésorier